

# Tableau des cotisations 2024

## CCN des Entreprises de prévention et sécurité

### Brochure N° 3196 - IDCC 1351

#### Salariés et Ayants droit

Les tarifs sont exprimés en % du plafond mensuel de la Sécurité sociale.\*

#### Pour l'entreprise

Adhésion collective et obligatoire pour le salarié

#### Régime de base

	Salarié	Conjoint	Enfant <sup>(1)</sup>
Régime général	0,90 % du PMSS	1,21 % du PMSS	0,76 % du PMSS
Régime Alsace Moselle	0,55 % du PMSS	0,72 % du PMSS	0,47 % du PMSS

#### Régime optionnel

Régime Général et Régime Alsace Moselle	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	0,31 % du PMSS	0,80 % du PMSS	2,40 % du PMSS
Conjoint	0,36 % du PMSS	0,87 % du PMSS	2,67 % du PMSS
Enfant <sup>(1)</sup>	0,25 % du PMSS	0,64 % du PMSS	1,97 % du PMSS

(1) Gratuité appliquée à partir du troisième enfant

Les cotisations étant exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours, celles-ci augmenteront chaque année en fonction de l'évolution de ce plafond.

#### Pour le salarié

Adhésion individuelle facultative en complément du régime de base

Seules les options 1 et 2 sont disponibles dans le cadre d'une souscription individuelle facultative.

La cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire du salarié.

Pour le salarié - Adhésion Facultative pour le salarié et les Ayants Droits

	Base	Option 1	Option 2	Option 3
<b>Salarié</b>	Néant	+ 0,37 % du PMSS	+ 0,91 % du PMSS	+ 2,75 % du PMSS
<b>Conjoint</b>				
Régime Général	1,23 % du PMSS	+0,40 % du PMSS	+ 1,00 % du PMSS	+3,04 % du PMSS
Régime Alsace Moselle	0,83 % du PMSS			
<b>Enfant</b>				
Régime Général	0,83 % du PMSS	+ 0,29 % du PMSS	+ 0,72 % du PMSS	+ 2,18 % du PMSS
Régime Alsace Moselle	0,47 % du PMSS			

À noter que l'option 3 est ouverte à titre individuel facultatif aux ayants droit uniquement lorsque le salarié est dans l'obligation de souscrire à cette option et qu'il souhaite étendre sa couverture à sa famille.

## Loi Évin ancien salarié

La cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire de l'assuré.

Les tarifs applicables aux personnes mentionnées à l'article 4 de la loi du 31 décembre 1989 susvisée sont plafonnés, à compter de la date d'effet du contrat ou de l'adhésion, selon les modalités suivantes :

1. La première année, les tarifs ne peuvent être supérieurs aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs ;
2. La deuxième année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 25 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs ;
3. La troisième année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 50 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs.

Tarifs applicables aux anciens salariés ayant maintenus leur adhésion :

		Taux de cotisation
Régime de base salarié	Régime Général	0,90 % du PMSS
	Régime Alsace Moselle	0,55 % du PMSS
Régimes Optionnels salarié	Option 1	0,31 % du PMSS
	Option 2	0,80 % du PMSS
	Option 3	2,40 % du PMSS

Tarifs applicables aux ayants droit de l'ancien salarié ayant maintenu leur adhésion :

		Base	Option 1	Option 2	Option 3
Régime Général	Adulte	1,20 % du PMSS	0,39 % du PMSS	0,99 % du PMSS	2,99 % du PMSS
	Enfant	0,80 % du PMSS	0,29 % du PMSS	0,72 % du PMSS	2,18 % du PMSS
Régime Alsace Moselle	Adulte	0,72 % du PMSS	0,39 % du PMSS	0,99 % du PMSS	2,99 % du PMS
	Enfant	0,49 % du PMSS	0,29 % du PMSS	0,72 % du PMSS	2,18 % du PMSS

Ces tarifs sont TTC incluant ainsi la TSCA (Taxe spéciale sur les contrats d'assurance).

\* PMSS 2024: 3 864 €